

Parmi l'ensemble des élus dûment convoqués sont présents Mrs et Mmes:

PEREZ, DELAYE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, MANGANARO, NOUVEAU, RICHARD, TORRESE, CURNIER, ZANETTI, LECLAIR, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, COURROUX, JAUBERT, BOISGARD, BOMBA, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEIU, GRANGE, RIPERT

Procurations :

Madame ALLEGRE a donné procuration à Monsieur BRABANT
Madame GERARD-VIEN a donné procuration à Monsieur PEREZ
Monsieur MAYEN a donné procuration à Madame PONTHEIU

Le Conseil est enregistré par Madame JOSEPH.
Le PV est établi par Madame JOSEPH sur la base de l'enregistrement fait en séance.
Le conseil se tient dans la salle 2 du foyer rural conformément à la délibération du 22 février 2016.

Dans le PV, le texte en italique est issu de la note de synthèse.

A 20 h 30, le quorum est atteint.

Avant de commencer la séance, M. le Maire accueille Josiane Courroux qui a rejoint les élus du conseil suite à la démission de M. Legrand.

Puis il informe les élus que le premier conseil communautaire de COTELUB se tiendra à Cadenet dans cette même salle 2 du foyer rural le 10 janvier 2016 à 18 heures.

RAPPORT 1 - Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 :

Pas de questions.

Après proposition au vote, le P.V. du 28 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Il est mis en séance à la signature des élus présents le 28 novembre 2016.

RAPPORT 2 - Protocole relatif à l'utilisation des véhicules de services :

La commune de Cadenet dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, suppose que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tout agent ou élu de la collectivité à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par le Maire.

Pour des raisons de service, le chef de la Police municipale ainsi que le responsable des Services Techniques bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Le projet de protocole, dans son intégralité, relatif à l'utilisation des véhicules de service dans la collectivité est consultable en mairie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre du protocole d'utilisation des véhicules de service.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à la majorité moins 1 abstention la mise en œuvre du protocole d'utilisation des véhicules de service. M.RIPERT arrivé en séance au moment du vote, s'abstient, car il n'a pas lu la note de synthèse.

RAPPORT 3 – Dissolution de la CCPL :

En attendant l'arrêté préfectoral faisant état de la dissolution de la CCPL avec répartition de l'actif et du passif de la CCPL transférée à la commune de Cadenet, il convient d'informer les membres du conseil municipal de l'état actuel des échanges entre la CCPL et la commune de Cadenet.

Concernant la gendarmerie de Cadenet La gendarmerie est transférée à la commune de Cadenet à compter du 01/01/2017. La commune reprend à sa charge les dépenses et les recettes de cet équipement, à savoir, sur la base des documents transmis par la CCPL le 9/12/2016 : □ Un emprunt réalisé le 25/07/2013 pour un montant de 2 400 000€ au taux de 3.59% sur 15 ans avec la Caisse d'épargne soit une annualité de 209 567.49€ jusqu'au 25/07/2028 □ Le coût de fonctionnement pour l'année 2016 est évalué à 97 427.50€ □ Le coût en investissement pour l'année 2016 est de 132 659.12€ (emprunt/remboursement capital) □ Les recettes générées par les loyers sont de 198 227.16€

Soit un surcoût d'environ 32 000€ pour l'année 2016 et de 25 000€ pour 2015

M . le Maire explique que ce surcoût, pris intégralement en charge par la CCPL, était du à des problèmes au niveau du portail électronique et de la climatisation, problèmes réglés à ce jour.

Concernant la cave coopérative : Le 4 avril 2011, la CCPL a acheté un ensemble de bâtiment, terrain et hangar, à la société coopérative vinicole des coteaux du haut Lubéron pour un montant de 2 018 600€. Une partie, d'un montant de 1 600 000€ est financée par la réalisation d'un prêt, la deuxième partie d'un montant de 418 600€ est payable à terme par compensation par la coopérative vinicole des coteaux du Haut Lubéron.

M . le Maire explique que la CCPL a revendu une partie du terrain au conseil général à l'époque, pour un montant de 416 000 € avec un projet de construction au profit de la Bibliothèque départemental de prêt, de la Maison du Handicap et du département. Ce projet n'est semble-t-il plus une priorité du conseil départemental à ce jour. Le conseil départemental a versé la somme de 416 000 € à la CCPL qui a utilisé 207 900 € pour rembourser une partie du prêt contracté auprès de la Caisse d'épargne.

Considérant que la CCPL a contracté un prêt relais avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 600 000€ sur 3 ans le 29/01/2014, qui arrive à échéance le 25/02/2017 ; Considérant qu'à ce jour un remboursement anticipé de 207 900€ a été réalisé le 25/11/2016, la CCPL nous a informé qu'un deuxième versement de 200 000€ sera réalisé avant la fin de l'année 2016 ;

M . le Maire signale que c'est la commune de Cadenet qui doit rembourser le solde de ce prêt relais d'un montant de 1 192 100€ suite à la dissolution de la CCPL. La commune de Cadenet met en place une renégociation des conditions de ce prêt relais dont nous héritons.

Considérant le projet immobilier à venir sur cette zone, des avenants aux compromis de vente ont été réalisés les 27 et 28 octobre 2016 entre la CCPL, Famille Provence et la société CETIC, à savoir : FAMILLE PROVENCE LOT 2 Vente parcelle de 1869.90m² 1€ Prorogation au 31/07/2017 au lieu de 31/12/2016

*CETIC LOT 3 Parcelle 2018.9m²
692 092€ Prorogation 31/07/2017 au lieu de 31/12/2016
CETIC LOT 4 Parcelle de 2222.60 m²
544 800€ Maintien de la date au 31/12/2018
CETIC LOT 5 Parcelle 2710.60m²
544 800€ Maintien de la date 31/12/2019*

La commune de Cadenet, dès notification du transfert de la cave coopérative se verra dans l'obligation de renégocier le prêt relais qui arrive à échéance en février 2017.

Concernant le gymnase et les structures sportives liées au collège Le gymnase, le plateau sportif et la piste d'athlétisme liés au collège seront transférés à la COTELUB en pleine propriété à compter du 01/01/2017. Les dépenses nettes de fonctionnement (Recettes moins dépenses) sont évaluées à 21621.76€, pour 2015/2016, estimation sur la base des éléments transmis par la CCPL. La COTELUB a sollicité l'ensemble des communes de la CCPL pour participer au financement des dépenses considérant que leurs administrés profitaient de ces structures. A défaut d'accord de ces dernières, la commune de Cadenet pourrait être la seule à supporter ces dépenses qui imputeraient l'attribution de compensation versée par COTELUB à CADENET.

A ce jour la commune de Cadenet est en attente des documents nous permettant de passer les écritures comptables de transfert. Ces documents nous seront transmis par la CCPL.

M . RIPERT demande s'il est envisageable de demander aux communes de LMV profitant du gymnase et des structures sportives associés de participer au coût de fonctionnement.

M.BRABANT explique qu'aucune association des communes hors COTELUB n'aura désormais accès au gymnase. Il sera exclusivement réservé aux associations du territoire de COTELUB, dont Cadenet. Le problème des dépenses de fonctionnement qui impacteraient le budget de la commune de Cadenet est dû au fait que suite au démantèlement de la CCPL, les biens situés sur le territoire de Cadenet sont dans un premier temps transférés à la commune de Cadenet qui ensuite les transférera à la communauté de communes COTELUB.

Il n'est pas possible de transférer en direct les biens d'une intercommunalité. Ils doivent transiter par la commune sur laquelle ils sont situés. Le problème est que ces charges (recettes et dépenses) impacteront l'évaluation à laquelle procédera la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) lors du transfert.

La CLECT évalue le poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à l'intercommunalité. La CLECT calcule l'attribution de compensation versée aux communes de l'intercommunalité suite au transfert d'une compétence, d'un bien. Cette « compensation » est issue de la différence entre les dépenses de fonctionnement générées par une compétence un bien transférée et les recettes espérées par la gestion de ce bien, dans ce cas précis, c'est COTELUB qui récupérera la participation du Conseil départemental pour l'utilisation du gymnase par le collège Le Luberon.

COTELUB se base sur l'état actuel des dépenses de fonctionnement du gymnase pour calculer la part de participation à ces dépenses que COTELUB demandera à chacune des communes de COTELUB, utilisatrices du gymnase. Or actuellement ces dépenses sont supportées exclusivement par Cadenet qui paye à la CCPL, une participation aux frais de fonctionnement du gymnase correspondant à l'utilisation de cette installation par des associations qui ne sont cependant pas toutes cadenétiennes. Ce qui va impacter le calcul de la CLECT pour la commune de Cadenet. C'est pourquoi COTELUB a sollicité les communes de la CCPL afin qu'elles partagent la charge de ce transfert, ces communes ayant également bénéficié du gymnase sans jamais participer au financement de son fonctionnement. Aucune communes n'ayant à ce jour répondu à cette sollicitation, la commune de Cadenet engagera une négociation avec COTELUB pour le calcul de cette charge. En contrepartie toute commune de la COTELUB utilisant cet équipement participera aux charges de fonctionnement.

M.BRABANT précise qu'un état des lieux sera fait avant transfert, avec des élus de la commune, de COTELUB et des techniciens territoriaux. Le gymnase nécessite un certain nombre de travaux de remise en état dont certains relèvent de la sécurité et qui ont été demandé à la CCPL sans succès. Le montant de ces travaux n'impactera pas le budget de notre commune. De plus la commune de Cadenet qui payait chaque année à la CCPL la somme de 27 000 € pour permettre à nos associations d'utiliser cet équipement, n'aura plus à payer cette somme à COTELUB.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les éléments présentés ci-dessus relatifs aux transferts de biens à la commune de Cadenet du fait de la dissolution de la CCPL à compter du 01/01/2017.

RAPPORT 4 – Transfert de compétences de la commune vers COTELUB :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23/09/2016 portant extension de périmètre de la COTELUB la commune de Cadenet va rejoindre la Communauté Territoriale Sud Lubéron (COTELUB) à compter du 1er janvier 2017.

La loi NOTRe élargit les compétences des communautés de communes, ce qui implique le transfert de certaines compétences communales vers la nouvelle intercommunalité, notamment la jeunesse, la petite enfance, le tourisme et le portage de repas.

L'article L5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service concerné.

Afin d'assurer la continuité de service, différentes dispositions sont prises en fonction de la compétence, à savoir :

La maison de la petite enfance est transférée en pleine propriété à COTELUB au 01/01/2017, avec transfert des compétences CRECHE/RAM/LAEP Ce qui implique le transfert d'un agent au 01/01/2017 et la signature d'une convention de gestion pour les agents du LAEP et les agents d'entretien.

Le Bâtiment de l'office du tourisme reste propriété de la commune et fera l'objet d'un contrat de location à titre gratuit. La compétence office du tourisme est quant à elle transférée à COTELUB. L'agent d'entretien sera financé par la convention de gestion.

Les structures sportives en lien avec le collège, gymnase, plateau sportif et piste d'athlétisme sont transférées en pleine propriété à COTELUB

La compétence jeunesse est transférée à COTELUB mais la commune reste propriétaire du bâtiment qui fera l'objet d'un contrat de location à titre gratuit. (Le Kiosk). Une convention de mise à disposition de service sera réalisée entre COTELUB et Cadenet pour une période d'un an.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges (recettes et dépenses) pour la commune. Dans un premier temps une attribution de compensation temporaire sera affectée à la commune puis la COTELUB aura un an pour fixer définitivement le montant. Pour évaluer l'attribution de compensation, la CLECT fait état des recettes perçues à l'avenir par COTELUB et des dépenses supportées par COTELUB à compter du 01/01/2017. La différence, appelée, attribution de compensation sera reversée à la commune de Cadenet par COTELUB.

Les transferts de compétences n'ont pas vocation à générer des dépenses supplémentaires pour la commune.

M. le Maire signale que deux élus de Cadenet Mme Raoux et Mme Boisgard ont assisté au conseil communautaire de COTELUB qui actait ces différents points. Ce conseil a eu lieu ce même jour, juste avant notre conseil municipal.

M. RIPERT demande si un état des lieux des locaux crèche au sein de la maison de la petite enfance a été fait et si une remise en état est envisagée.

M. BRABANT signale que lors de l'AG de l'association de l'Office de Tourisme intercommunautaire Luberon Côté Sud, il a rencontré le président de la commission Petite Enfance de COTELUB, M. Rufinato et qu'avec M. Fabre, président de la COTELUB, ils lui ont confirmé être en possession de

cet état des lieux, de nombreuses réparations -qui n'ont jamais été faites par la CCPL, malgré les demandes- sont nécessaires et seront mises en places petit à petit par COTELUB. Ils ont proposé d'établir avec les dirigeants et les responsables de l'association Lou Calinou, un calendrier des réparations selon leur degré d'urgence.

M. BRABANT le rassure, la compétence étant transféré à COTELUB, les réparations d'après transfert n'auront pas d'incidences autres que d'impacter le budget global de COTELUB auquel cependant nous participons financièrement au même titre que l'ensemble des communes de COTELUB.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de compétence vers COTELUB tel que défini ci-dessus.

RAPPORT 5 – Approbation du transfert d'un agent de la ville de Cadenet à la Communauté Territoriale Sud Luberon COTELUB :

Par délibération, le conseil communautaire de COTELUB a entériné la modification de ses statuts relatifs au transfert du groupe de compétences « petite enfance, jeunesse, tourisme, développement économique, bâtiments sportifs en lien avec le collège et portage de repas ».

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence à la communauté de communes entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette /compétence.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Il appartient donc, au conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la ville et de la communauté de communes, de déterminer les suppressions de poste de la ville et les transferts de personnel relevant du groupe de compétences à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques paritaires respectifs,

Considérant que sur la compétence petite enfance, un agent est concerné au sein du Relais Assistantes Maternelles (RAM), Cette éducatrice de jeunes enfants au poste d'animatrice du RAM sera intégrée dans le service aux populations de COTELUB sous la responsabilité de la coordonnatrice petite enfance. L'animatrice de COTELUB à 80% et cette animatrice à 60%, offre à COTELUB 1.4 équivalent temps plein pour plus de 70 assistantes maternelles réparties sur les 16 communes et 6 lieux d'animation dont 3 relais assistantes maternelles fixes : Villelaure, Cadenet et la Tour d'Aigues et 3 relais assistantes maternelles itinérantes : La Motte d'Aigues, Mirabeau et La Bastide des Jourdans. Elle continuera, par ailleurs, ses interventions au LAEP de Cadenet qui devient également de compétence intercommunale.

En vertu de l'article 111 de la loi du 26/01/1984, il conserve le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable à titre individuel et les avantages acquis.

Cette décision sera finalisée par :

La signature d'un protocole de transfert de personnel de la commune de Cadenet vers COTELUB

□ la signature d'un arrêté nominatif portant transfert de l'agent concerné et la suppression du poste dans le tableau des effectifs de la commune..

Le projet de protocole de transfert de personnel est consultable en mairie.

Considérant que l'agent est sur le poste n° 17, emploi permanent à temps non complet de 21H et ouvert dans le grade d'éducateur de jeunes enfants, Il est demandé au conseil municipal d'accepter le transfert de l'agent et de supprimer le poste correspondant à compter du 01/01/2017 soit un poste d'éducateur de jeunes enfants t d'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole de transfert et tous les documents afférents.

M. BRABANT précise que tous les agents concernés par des transferts de compétences, que ce soit en totalité ou partiellement, ont été reçus par la DGS, leur chef de service et l'élu concerné pour la commune de Cadenet. Ils ont été également reçus par les responsables et élus concernés de COTELUB. L'aspect humain du transfert a été considéré, les agents ont été entendus et écoutés, les avantages et inconvénients de leur transfert ont été discutés, établis et compris.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le transfert d'un agent sur le poste n° 17 d'un emploi permanent à temps non complet de 21H, ouvert dans le grade d'éducateur de jeunes enfants
- la suppression du poste correspondant à compter du 01/01/2017 soit un poste d'éducateur de jeunes enfants d'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole de transfert et tous les documents afférents.

RAPPORT 6 – Approbation de la mise à disposition du « service jeunesse » de Cadenet à la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) :

Suite au transfert de la compétence jeunesse de la commune vers l'EPCI, il a été convenu de la conservation provisoire par la commune du service jeunesse, ce afin de mettre en place la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ce service doit donc être mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du 4/12/2016, l'avis du comité technique de la commune en date du 12/12/2016, la commune met à disposition de l'EPCI le service nécessaire à l'exercice de compétence qui lui est partiellement dévolue.

Le service concerné est le suivant :

Dénomination du service	Mission(s) concernées
Service jeunesse	Construction du projet pédagogique Organisation et mise en place des activités qui en découlent Accueil et animation des groupes de mineurs (12 – 18 ans)

Dans un souci d'organisation et en attendant son transfert vers COTELUB, le service jeunesse de la commune de Cadenet est provisoirement mis à disposition de COTELUB. Le projet de convention fixe les modalités d'organisation de la mise à disposition tant organisationnelle que financière.

Il s'agit d'une situation transitoire d'un an, qui permettra à COTELUB d'organiser leur service en intégrant les agents de la commune dans un projet commun. La convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. Pendant cette période, la gestion du fonctionnement quotidien restera sous la responsabilité du Maire et de la DGS, en accord avec COTELUB. Les agents seront

rémunérés par la commune et continueront de bénéficier des conditions de travail de cette dernière. La charge financière du service sera à la charge de COTELUB.

La convention conclue entre la commune et l'EPCI fixe les modalités de cette mise à disposition. Elle prévoit notamment les conditions de remboursement par l'EPCI des frais de fonctionnement du service.

Ce coût unitaire intègre :

- les charges de personnels (régime indemnitaire compris)
- les fournitures (électricité, fournitures de bureau et informatique...)
- les contrats de service rattachés (maintenance, etc.)
- à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service

A l'issue de cette période de mise à disposition d'un an, les agents seront transférés à COTELUB comme le prévoit la loi.

La mise à disposition concerne trois agents territoriaux :

Nom	Prénom	Grade	Temps	Transfert de Poste
FRESSIGNAUD	Véronique	8ème échelon	Plein 80%	Animatrice Titulaire
SIMON	Christelle	5ème échelon	Non Complet 26H 100%	Adjoint d'animation 2ème classe
MORICEAU	Stéphane	2ème classe	Contractuel Temps Plein 15%	Animateur principal

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition du service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT. Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de l'EPCI restent établies par la commune, en accord avec l'EPCI.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de l'EPCI. La commune établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la commune à l'EPCI, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

Concernant l'entretien du bâtiment, COTELUB aura en charge les travaux de petites réparations habituellement à la charge des locataires. Les gros travaux d'investissement resteront à la charge de la commune.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de la commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue trimestriellement sur la base du budget primitif de 2016. Un récapitulatif trimestriel détaillant les frais afférents au service sera présenté à l'EPCI. Un ajustement sera réalisé au quatrième trimestre sur la base des frais effectivement engagés.

Le coût annuel estimatif (base BP 2016) est de 89 000€.

La convention de mise à disposition dans son intégralité est disponible en mairie

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de la mise à disposition du service jeunesse et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT 7 – Approbation de la convention de gestion avec COTELUB :

La Commune de Cadenet intègre la Communauté Territoriale du Sud Lubéron (COTELUB) à compter du 1er janvier 2017 comme arrêté par le préfet le 23 septembre 2016.

Certaines compétences communales sont transférées vers COTELUB, à savoir : la jeunesse, la petite enfance, le tourisme initialement et le portage des repas.

En application de l'article L.5214-16-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Cependant, la Communauté de Communes ne dispose pas encore de tous les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à son fonctionnement normal dès le 01/01/2017.

Aujourd'hui, les services sont assurés par des agents communaux polyvalents qui ne peuvent faire l'objet de transfert du fait du peu d'heures affectées à la compétence transférée. C'est le cas notamment des agents techniques qui assurent l'entretien des bâtiments mis à disposition de la Communauté ou celui des agents d'animation intervenant sur le lieu d'accueil enfants parents de Cadenet. Enfin, une prestation de coordination sera assurée par le coordonnateur en poste pour les compétences transférées.

Considérant que le transfert partiel pour ces agents s'avère très compliqué à gérer, et à organiser, que le recrutement par COTELUB d'agents pour exercer ces missions entraînerait la diminution du temps de travail des agents de Cadenet exerçant ces dernières, la convention de gestion semble la solution la plus appropriée.

Aujourd'hui, COTELUB ne dispose pas de l'organisation nécessaire pour assurer la continuité du service dans les mêmes conditions. La Commune disposant des ressources nécessaires pour se substituer à l'intercommunalité, la présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera cette prestation,

La présente convention a pour objet de préciser l'étendue et les conditions d'intervention des services de la ville de Cadenet au bénéfice de la Communauté de Communes.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire, COTELUB confie à la Commune de Cadenet les missions suivantes :

Les missions de coordonnateurs de la petite enfance et jeunesse sur le site de Cadenet

Coordonnateur	Maison de la Petite Enfance	0.15 équivalent temps plein
---------------	-----------------------------	-----------------------------

Les missions d'entretien dans les bâtiments loués à COTELUB pour exercer sur Cadenet les compétences transférées

Agents techniques classe 2ème	Office du Tourisme Maison de la Petite Enfance Kiosk	0.50 équivalent temps plein
-------------------------------	--	-----------------------------

La mission de responsable du LAEP de Cadenet qui est assurée par un agent communal mais dont la mutualisation est la seule solution afin d'éviter un transfert partiel générant des difficultés de gestion

Educateur de jeunes enfants	LAEP	0.3 équivalent temps plein
-----------------------------	------	----------------------------

Les prestations liées aux interventions au LAEP sur Cadenet

Animateur	LAEP	0.05 équivalent temps plein
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	LAEP	0.09 équivalent temps plein

Toutes ces interventions sont comptabilisées dans le calcul de la CLECT, et ces agents pourraient faire l'objet d'un transfert partiel. La convention de gestion s'avère être la formule la plus adaptée tant pour optimiser la gestion que faciliter l'organisation.

Pour autant, COTELUB s'engage dans la continuité de ces interventions, le temps imparti aux missions transférées est inclus dans l'emploi du temps de l'agent. L'arrêt de ces missions impliquerait la diminution du temps de travail des agents communaux. La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des missions visées à l'article 1 à la Commune.

Les agents mis à disposition dans le cadre de la convention de gestion restent sous la responsabilité et l'autorité de la Commune. Ils restent des agents communaux au même titre que tous les agents de la Commune et continuent de bénéficier des mêmes conditions de travail organisationnelles et financières.

Le temps imparti aux prestations ne pourra être modifié qu'en accord avec les deux parties.

La Communauté sera informé des conditions de travail des agents notamment pour les congés, afin d'assurer la continuité des services transférés.

La Communauté bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune de Cadenet l'ensemble des dépenses engendrées par la mise à disposition des agents sur les services susvisés.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût établi à partir du budget prévisionnel N-1 avec une régularisation lors de l'élaboration du compte administratif sur la base du coût réel engagé par la Commune :

- Le coût moyen horaire des agents spécifiquement identifiés au titre de la mise à disposition de service au regard du salaire brut annuel effectif moyen*

Des réunions semestrielles seront organisées entre la Commune et la Communauté pour faire un point financier et organisationnel.

Prestations complémentaires : Outre tout ce qui précède, la Communauté s'engage également à rembourser à la ville de Cadenet, au réel, toutes dépenses singulières que cette dernière aurait pu

devoir acquitter pour le compte de la Communauté de Communes, étant entendu que les dépenses feront l'objet d'une validation au préalable de la Communauté de Communes.

Périodicité de règlement : La Commune de Cadenet établira un titre de recette trimestriellement à la Communauté pour règlement.

La convention dans son intégralité est consultable en mairie.

M.ZANETTI demande des précisions concernant le portage à domicile des repas.

M. le Maire explique que ce service perdure avec le même fonctionnement qu'à l'heure actuelle, repas confectionnés et distribués par l'EHPAD de Cadenet mais désormais ce service sera financé par COTELUB.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de gestion et autorise monsieur le Maire effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision qui prendra effet au 01/01/2017.

RAPPORT 8 - Modification des commissions permanentes :

Suite à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la composition de certaines commissions permanentes pour permettre à Madame Courroux, nouvellement nommée conseillère municipale d'intégrer des commissions.

Conformément à l'article L2121.22 du CGCT, dans les communes de plus de 1000 habitants, il faut procéder à un nouveau vote, en respectant le principe de la représentation proportionnelle. L'article L2121-21 du CGCT prévoit un vote à bulletin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un scrutin secret.

Il sera demandé aux conseils municipaux de se prononcer pour le vote à main levée. Si un conseiller n'est pas d'accord sur ces modalités de vote, il lui est demandé d'en informer l'administration, pour qu'un vote à bulletin secret soit organisé.

Monsieur le Maire rappelle la composition des 9 commissions, et propose de remplacer : Sur la commission urbanisme : M. Legrand par M. Manganaro. Sur la commission travaux cimetière stationnement circulation proximité : M. Manganaro par Mme Courroux Sur la commission Voirie Signalétique : M. Manganaro par Mme Courroux Sur la commission vie associative : ajouter Mme Torresse Sur la commission Culture Tourisme Patrimoine : Mme Torresse par Mme Joseph

Le Président de droit de toutes les Commission reste Monsieur Fernand PEREZ.

Les commissions sont composées comme suit :

Président de droit de toutes les Commissions : Fernand PEREZ Commission Urbanisme – Environnement : 11 membres

Liste majoritaire – 8 membres : Marcello MANGANARO, Elie JAUMARY, Danielle CURNIER, Francis ZANETTI, Jean-Claude LECLAIR, Jaky NOUVEAU, Claudine SABIO, Marc JAUBERT,

Liste minoritaire – 3 membres : Jean-Claude FORTIN, Vincent MAYEN, Fabrice RIPERT

Commission Travaux – Cimetière – Stationnement – Circulation – Proximité : 12 membres

Liste majoritaire – 9 membres : Pierre LORIEDO, Jean-Claude DELAYE, Georgette GERARD-VIENS, Jean-Claude LECLAIR, Denise RICHARD, Jaky NOUVEAU, Josiane COURROUX, Francis ZANETTI, Elie JAUMARY Liste minoritaire – 3 membres : Vincent MAYEN, Sabine PONTTHIEU, Fabrice RIPERT

Commission Voirie – Signalétique : 11 membres

Liste majoritaire – 8 membres : Jean-Claude DELAYE, Pierre LORIEDO, Elie JAUMARY, Jaky NOUVEAU, Georgette GERARD-VIENS, Francis ZANETTI, Jean-Claude LECLAIR, Josiane COURROUX

Liste minoritaire – 3 membres : Jean-Claude FORTIN, Vincent MAYEN, Sabine PONTTHIEU
Conseil du 20 décembre 2016 9

Commission Education – Enfance – Jeunesse : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Sandrine ALLEGRE, Marie-Françoise JOSEPH, Valérie BOISGARD, Marc JAUBERT, Caroline BOMBA, Claudine SABIO

Liste minoritaire – 2 membres : Valérie GRANGE, Fabrice RIPERT

Commission Action Sociale – Vie Economique : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Françoise RAOUX, Georgette GERARD-VIENS, Danielle CURNIER, Valérie BOISGARD, Denise RICHARD, Caroline BOMBA

Liste minoritaire – 2 membres : Valérie GRANGE, Sabine PONTTHIEU

Commission Vie Associative : 9 membres

Liste majoritaire – 7 membres : Jean-Marc BRABANT, Françoise RAOUX, Georgette GERARD-VIENS, Marcello MANGANARO, Valérie BOISGARD, Caroline BOMBA, Annie TORRESE

Liste minoritaire – 2 membres : Anne-Marie de LAURENS de LACENNE, Valérie GRANGE

Commission Communication : 7 membres

Liste majoritaire – 5 membres : Marie-Françoise JOSEPH, Jean-Marc BRABANT, Annie TORRESE, Jaky NOUVEAU, Valérie BOISGARD

Liste minoritaire – 2 membres : Jean-Claude FORTIN, Sabine PONTTHIEU

Commission Finances : 7 membres

Liste majoritaire – 5 membres : Jean-Claude DELAYE, Pierre LORIEDO, Sandrine ALLEGRE, Jean-Marc BRABANT, Denise RICHARD

Liste minoritaire – 2 membres : Jean-Claude FORTIN, Valérie GRANGE

Commission Culture – Tourisme – Patrimoine : 7 membres

Liste majoritaire – 5 membres : Marie-Françoise JOSEPH, Jaky NOUVEAU, Marc JAUBERT, Claudine SABIO, Valérie BOISGARD

Liste minoritaire – 2 membres : Anne-Marie de LAURENS de LACENNE, Sabine PONTHEU

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes la nouvelle composition des commissions internes.

RAPPORT 9 – Remplacement d'un conseiller municipal en tant que représentant dans un organisme extérieur :

Par délibération 25/2014 en date du 8 avril 2014, Monsieur Jean Legrand a été désigné suppléant de Monsieur Jean Claude DELAYE au SIVOM DURANCE LUBERON en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la démission de Monsieur Jean LEGRAND, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les membres des organismes extérieurs sont désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder au remplacement de Monsieur Legrand à main levée.

Fait acte de candidature Monsieur Marcello MANGANARO.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Jean LEGRAND par Monsieur Marcello MANGANARO.

RAPPORT 10 – Dissolution de l'office du tourisme et dons à la commune de Cadenet au 01/01/2017 :

Conformément à l'article 3.3 des statuts de l'association de l'office du tourisme de Cadenet, en cas de dissolution, l'association attribue l'actif net de l'association à la municipalité de Cadenet. Considérant que l'association va être dissoute du fait du transfert de compétence à COTELUB au 01/01/2017, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ce don à l'exclusion des tous contrats conclus par l'association qui feront l'objet d'une résiliation par cette dernière et de réaliser toutes les démarches comptables.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce don à l'exclusion des tous contrats conclus par l'association qui feront l'objet d'une résiliation par cette dernière et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches comptables.

RAPPORT 11 – Dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaires du second degré de Cavaillon :

Par délibération n° 42/2016 en date du 11/07/2016, le conseil municipal a voté la dissolution du Syndicat Intercommunal des transports scolaires de Cavaillon.

Par délibération le comité syndical en date du 22 novembre 2016 a approuvé l'état d'actif et de passif ci-joint, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de l'état de l'actif et du passif du syndicat.

ANNEXE CI-JOINTE

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'état du passif et de l'actif de ce syndicat.

RAPPORT 12 – Convention de gestion de services de développement économique COTELUB :

Dans le cadre du transfert de la compétence économique visant à assurer la continuité du service dans les ZA du territoire intercommunal, la COTELUB propose de maintenir la gestion communale des ZA pour une durée de 6 mois renouvelable, pendant laquelle il y aura lieu de définir les contours de la compétence (uniquement la commercialisation, entretien physique, transfert de l'éclairage ou d'une partie seulement) et les ZA restant en gestion communales ainsi que le coût du transfert.

La convention dans son intégralité est consultable en mairie

COTELUB demande à la commune d'anticiper, et de passer au vote du conseil municipal cette convention, afin que cette dernière puisse être mise en œuvre dès le 01/01/2017.

M. RIPERT demande si cela concerne la taxe sur les entreprises, de près d'un million d'euros, dont le conseil a voté le transfert à COTELUB lors du dernier conseil.

Il lui ait répondu que le transfert dont il parle est effectif, qu'il entre lui dans le calcul de la CLECT contrairement à la convention objet de cette délibération qui permet à la commune de Cadenet d'être remboursé par COTELUB de tous frais nécessités par des travaux sur la voirie ou l'éclairage intervenant dans les 6 mois à venir.

M.RIPERT demande si nous pouvons dans ces conditions envisager de restaurer la voirie et notamment les trottoirs de la zone artisanale.

Il lui ait précisé que seuls les travaux demandés par COTELUB seront exécutés par la commune de Cadenet et payés par COTELUB.

M.RIPERT demande si un état des lieux a été effectué sur cette ZA car il estime la voirie en mauvais état.

Aucun état des lieux n'a été fait.

M. BRABANT dit que cet état des lieux sera fait durant cette période transitoire.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise monsieur le Maire à signer cette dernière dès notre intégration à COTELUB.

RAPPORT 13 – Indemnité de surveillance des instituteurs :

Il est donné connaissance au conseil municipal des nouveaux taux de rémunération à appliquer aux travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles (Réf. BOEN du 25.04.2002) et notamment ceux qui concernant les travaux effectués pour les heures d'études surveillées et les heures de surveillance.

Les taux applicables au 1er juillet 2016 sont les suivants :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 19,56 €*
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21.99 €*
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24.43 €*

Taux de l'heure de surveillance :

- Instituteurs exerçant ou non des fonctions de directeurs d'école : 10.43 €*
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11.73 €*
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 12.90€*

Ces taux sont indexés sur la valeur du point et seront revalorisés automatiquement lors de la parution du décret.

Les enseignants sont tenus de transmettre toute modification de situation statutaire pour bénéficier d'un changement de taux. Aucune régularisation ne sera appliquée.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux taux et autorise monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

RAPPORT 14 - Relais Assistantes Maternelles Agrée – Participation 2016 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 10 juillet 2006 par laquelle étaient approuvées les conventions concernant le fonctionnement du RAM et les modalités de participations des Communes de LAURIS et VILLELAURE.

Les Communes de LAURIS et VILLELAURE qui ne participent pas au salaire de cette employée communale, étaient sollicitées en revanche pour les frais de fonctionnement du RAM cantonal à concurrence chacune du 1/3 des dépenses de fournitures administratives, de documentation, de frais postaux et de télécommunications, ainsi que les frais de déplacement de l'agent.

La Commune de VILLELAURE a par la suite adhéré à la Communauté de Communes Durance Luberon et une nouvelle convention autorisée par délibération du 28 mars 2011 a été signée avec la Communauté de Communes Durance-Luberon, compétente en matière de gestion de la petite enfance au lieu et place de la Commune de VILLELAURE.

A compter du 1er janvier 2015 la Communauté de Communes COTELUB a souhaité créer un Relais Assistantes Maternelles sur son territoire et ne participe donc plus au frais de fonctionnement communs à compter de l'exercice budgétaire 2015.

L'éducatrice de Jeunes Enfants nommée pour exercer les fonctions d'animation au Relais Assistantes Maternelles, assure désormais des permanences seulement à CADENET et à LAURIS.

La participation aux frais communs 2016 a été arrêtée à ce jour à 3 385.80€

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à solliciter la participation de la Commune de LAURIS à hauteur de 1 692.90 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

RAPPORT 15 – Convention financière avec le centre aéré « Li Gri Gri de Trescamps :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que depuis l'été 1998, le personnel de la cantine confectionne les repas pour les enfants et les animateurs du Centre Aéré « Li Gri Gri de Trescamps ».

L'économat incombe au cuisinier et n'est plus géré par le Centre Aéré. En conséquence, l'Association doit s'acquitter des frais d'alimentation et de gestion, les frais de personnel étant pris en charge par la Mairie. Ces derniers sont valorisés au titre des charges supplétives et entrent dans le décompte définitif des participations communales à l'Association.

Pour l'été 2016, le décompte des frais s'établit à 3 537€. Afin de recouvrer cette somme, une convention avec l'Association gérant le Centre Aéré sera conclue.

A compter de l'été 2015, il n'y a plus de personnel municipal d'animation mis à la disposition de l'Association.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Li Gri Gri » afin d'encaisser la somme de 3 537€, correspondant aux frais d'alimentation et de gestion engagés pour la préparation des repas pris par les enfants et le personnel du Centre Aéré au cours de l'été 2016.

RAPPORT 16 - Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association «Cadenet Luberon Handball » pour l'année 2016 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le personnel mis à la disposition d'associations doit faire l'objet d'un défraiement. Le coût d'intervention de l'animateur sportif mis à disposition de l'Association « Cadenet Luberon Handball » représente 1 704€ pour l'année 2016. En conséquence, cette somme est mise en recouvrement auprès de l'association.

Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 1 704 € à cette association pour couvrir cette dépense.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Cadenet Luberon Handball » afin d'encaisser la somme de 1 704€, correspondant au coût d'intervention du personnel municipal et à attribuer à cette association une subvention de 1704€ au titre de l'année 2016 sur les crédits inscrits.

RAPPORT 17 - Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association « COCC » pour l'année 2016 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le personnel mis à la disposition d'associations doit faire l'objet d'un défraiement. Le coût d'intervention de l'animateur sportif auprès du COCC pour l'année 2016 représente 1 048€. En conséquence, cette somme est mise en recouvrement auprès de l'association. Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 1 048€ à cette association pour couvrir cette dépense.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « COCC » afin d'encaisser la somme de 1048€, correspondant au coût d'intervention du personnel municipal et d'attribuer à cette association une subvention de 1048€ au titre de l'année 2016 sur les crédits inscrits.

RAPPORT 18 - Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association Féminine Cadenet Luberon pour l'année 2016 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le personnel mis à la disposition d'associations doit faire l'objet d'un défraiement. Le coût d'intervention de l'animateur sportif auprès de l'Association Féminine Cadenet Luberon pour l'année 2016 représente 655€. En conséquence, cette somme est mise en recouvrement auprès de l'association.

Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 655€ à cette association pour couvrir cette dépense.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Féminine Cadenet Luberon » afin d'encaisser la somme de 655€, correspondant au coût d'intervention du personnel municipal et à attribuer à cette association une subvention de 655€ au titre de l'année 2016 sur les crédits inscrits.

RAPPORT 19 - Subvention à L'ASA Cadenet Puyvert :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que chaque année des crédits sont inscrits à l'article 65737 F°92 pour subventionner l'Association Syndicale Autorisée de CADENET-PUYVERT qui gère les canaux d'irrigation du territoire.

Cette ASA nous autorise à déverser les eaux pluviales qui sont de la compétence communale dans ses propres réseaux, c'est la raison pour laquelle cette participation est versée sous cette forme.

A la demande du Trésor Public, il est demandé de formaliser cette entente afin de verser pour l'année 2016, la subvention inscrite qui est de 10 200€

M. DELAYE précise que les eaux pluviales récoltées sur la commune de Cadenet transitent par la commune de Puyvert avant de se jeter en Durance sur la commune de Lauris. Il n'y a pas d'écoulement direct du pluviale en Durance sur la commune de Cadenet. Le réseau gravitaire est indispensable à la pratique de l'agriculture sur notre territoire. Une discussion s'engage avec M.ZANETTI au sujet de la différence entre assainissement des eaux pluviales et assainissement des eaux usées.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à la majorité moins une abstention monsieur le Maire à verser à l'ASA CADENET PUYVERT la subvention 2016 de 10 200€ qui

figure à l'article 65737 F°92 (M. ZANETTI s'est abstenu en raison d'une différence de vue avec l'ASA sur l'assainissement des eaux d'irrigation).

RAPPORT 20 - Contribution financière de la MSA pour la prestation de service RAM et LAEP à compter de 2016 :

La MSA a décidé de maintenir sa participation pour la prestation de service du Relais Assistante Maternelle et du Lieu Accueil Parents Enfants avec un effet rétroactif pour l'année 2016, estimant que le taux moyen départemental de population agricole a baissé est de 5%.

Afin de conforter le soutien financier en fonctionnement des RAM et LAEP du Département, il conviendrait de signer une convention partenariale, sur la base de ce taux, qui sera applicable jusqu'à fin 2020.

Il est rappelé que la proportion d'enfants relevant du régime agricole fréquentant nos structures municipales est même inférieure à ce taux de 5% et qu'il convient d'adopter les demandes de la MSA.

L'intégralité des conventions est consultable en mairie.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer les conventions avec la MSA concernant la prestation de service versée aux structures municipales RAM et LAEP valables jusqu'au 31 décembre 2020.

RAPPORT 21 – Tarification des copies pour les associations La compétence tourisme est transférée à COTELUB le 1/1/2017 :

M.BRABANT signale que lors de l'AG extraordinaire de dissolution de l'association Office de Tourisme de Cadenet, il s'était engagé avec Mme Torrese au nom de la municipalité à mettre en place un système permettant la continuité du service de copies mis à la disposition des associations de Cadenet par l'OT.

Ce point de l'ordre du jour présente la solution proposée : la bibliothèque municipale permettra le maintien de ce service. Les associations du village recensées en mairie ont toutes reçu un courrier leur proposant ce dispositif. Elles ont été priées de fournir à la commune une estimation de leurs besoins avant le 6 janvier 2017.

Ce service sera ouvert au 1er février. Chaque association participante aura un compte qui permettra une facturation trimestrielle du nombre de photocopies effectuées.

Les associations pourront réaliser les photocopies nécessaires à leur fonctionnement à la bibliothèque le lundi de 9 heures à 12 heures et le jeudi de 16 heures à 18 heures.

L'office du Tourisme de Cadenet outre les compétences en matière de tourisme assurait des services aux associations notamment en mettant à disposition un copieur.

Ces missions ne seront plus dévolues à COTELUB et la commune a décidé de maintenir ce service aux associations en mettant à disposition un copieur à la bibliothèque municipale sur des périodes définies.

Les associations pourront mandater un de leur membre pour effectuer des photocopies en lien avec l'activité de l'association.

Les copies seront facturées aux associations aux tarifs suivants :

Copies A4 : noir et blanc : 0.10€

Copies A4 couleur : 0.60€

Copies A3 noir et blanc : 0.20€

Copies A3 couleur : 0.90€

Le recouvrement des frais de photocopies sera assuré par la régie de recette bibliothèque.

M.BRABANT tient à souligner que le transfert d'un certain nombre de compétences communales à notre intercommunalité COTELUB ne doit en aucun cas affecter le niveau des services mis en place par notre municipalité. Les élus communautaires de Cadenet seront très attentifs à ce que soit maintenu l'ensemble de ces services, pour les citoyens du territoire COTELUB, mais aussi à les améliorer.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à mettre en place ce service aux associations et à faire appliquer les tarifs susvisés.

RAPPORT 22 - Location des Iscles :

La Commune de CADENET est propriétaire de parcelles de terrains dans les Iscles qui proviennent d'anciens « patis » ou terres communes datant du Moyen Age.

Depuis 1884, certaines de ces parcelles sont données en fermage aux habitants de la Commune ayant une activité agricole au moyen de simple déclaration reçue en Mairie, moyennant un loyer dont la dernière fixation a été de 0.70€ annuel l'are auquel s'ajoute un taux de cotisation de 4.05%.

Il est demandé à l'assemblée d'entériner ce tarif, qui pourra être revu ultérieurement. Pour information, 33 personnes versent une somme de 7 922.43€ à la Commune pour l'année 2016.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal entérine à l'unanimité le tarif de location des terres des Iscles fixé à 0.70€ annuel l'are auquel s'ajoute un taux de cotisation de 4.05%.

RAPPORT 23 - Recouvrement de Frais de Fourrière Automobile :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°44/2014 par laquelle il était autorisé à conclure une convention de gestion d'une fourrière automobile avec la SARL SOPROMAG à Villelaure, agréée par la Préfecture de Vaucluse. La convention signée prévoit dans son article 5 une facturation des frais d'enlèvement, de gardiennage, d'expertise et de destruction à la Commune par le gestionnaire de la fourrière dans le cas où le propriétaire serait insolvable ou ne pourrait être identifié.

Il conviendrait de procéder à la mise en recouvrement de ces frais restés à la charge de la collectivité auprès des particuliers lorsqu'une identification peut être faite par la suite. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'adopter un vote de principe pour pouvoir mettre en place cette procédure, sachant que celle-ci pourra être mise en place à l'encontre des particuliers qu'après facturation par le prestataire de services, rapport de police indiquant les coordonnées du redevable et arrêté du Maire demandant le remboursement à l'intéressé.

Il est précisé que les voitures abandonnées sur la voie publique ne peuvent être enlevées immédiatement que si elles entravent la circulation ou si un arrêté municipal spécifie une interdiction de stationner. Celles correctement garées mais abandonnées nécessitent toute une procédure administrative complexe pour pouvoir procéder à l'enlèvement du véhicule.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en place une procédure de recouvrement des frais de fourrière automobile désignés ci-dessus à l'encontre des particuliers

RAPPORT 24 – Convention avec le CCAS de Cadenet :

L'Assistante Sociale du CCAS de CADENET intervient auprès de la Structure Municipale LAEP qui sera transférée à compter du 1/01/2017 à COTELUB.

Ces interventions sont prévues dans le cadre de la convention ci-jointe et font l'objet d'une facturation annuelle de la part du CCAS à la Commune de Cadenet pour le nombre réel d'heures effectuées au coût horaire de l'agent pour l'année considérée.

Pour l'année 2016, à titre d'exemple, la prestation de services est de 2 781€ soit 103 heures à 27€/h.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure une convention avec le CCAS pour les prestations de l'Assistante Sociale, Agent du CCAS à la structure municipale du LAEP de Cadenet.

RAPPORT 25 – Décisions :

L'assemblée est informée des décisions suivantes :

Décision n° 35/2016 relative à la suppression de la régie de recettes Cantine à compter du 1er décembre 2016

Décision n° 36/2016 relative à la suppression de la régie de recettes CLSH périscolaires et Études Surveillées à compter du 1er décembre 2016

Décision n° 37/2016 relative à la suppression de la régie de recettes Enfance à compter du 1er décembre 2016

Il est précisé que chacune de ces régies sont supprimées individuellement car elles sont désormais regroupées toutes les trois au sein d'une même régie.

Décision n° 38/2016 relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace loisir et d'un skatepark pour un montant de 14 000 € HT attribué à la Société Skatepark Service Conseil de Montpellier.

Questions diverses :

Objectif zéro pesticide

Dans le cadre de son opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages du Luberon » le Parc Naturel Régional du Luberon propose à notre commune une assistance technique pour la réalisation d'un plan de désherbage communal alternatif.

La réalisation de ce plan de désherbage permettra de faire un point sur les pratiques de désherbage et d'évaluer les priorités d'entretien de la commune en fonction de chaque espace ; L'application des conclusions de cette étude permettra d'instaurer de nouvelles solutions d'entretien de privilégiant les méthodes alternatives au désherbage chimique, comme le désherbage mécanique ou thermique. A cette étude la commune va pouvoir bénéficier auprès de l'agence de l'eau d'une aide de 80% pour l'acquisition de matériel alternatif.

La participation financière demandée par le Parc du Luberon à la commune de Cadenet est de 20% du coût TTC de l'étude additionné du coût d'accompagnement du chargé d'étude du Parc soit un total de 780€.

M. DELAYE s'engage a rendre compte au prochain conseil des avancées de cette opération avec le PNRL. Il fait part de ses réticences personnelles. Il demande à un conseiller de venir avec lui à cette première réunion, le 4 janvier 2017 à 10 heures au Parc.

M. JAUMARY l'accompagnera.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les services du Parc National du Luberon pour réaliser cette étude et d'accompagner la démarche.

Décision modificative n° 6 :

Virements de crédits

Opérations	Articles	Fonction	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
99994 – VOIRIE COMMUNALE	2151	822	+ 90 000€	
53 – AMENAGEMENT URBAIN	2031 2152	824 821		-15 840€ - 2 130€
61 – MISE EN PLACE DE CAMERAS VIDEO PROT	2031	110	+7 900€	
70 – RESTAURATION DE MEDAILLONS	2316	324	+ 2 900€	
76– REAMENAGEMENT PLACES TAMBOUR ETC	2315	820	+ 17 970€	
78 – AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK	2315	414	+ 18 000€	
020 – DEPENSES IMPREVUES	020	01		-34 930€
18 – ECLAIRAGE PUBLIC	21534	814		-83 870€
TOTAL INVESTISSEMENT			+ 136 770 €	-136 770 €

Décision modificative n° 7 :

Augmentation de crédits : virement de chapitre à chapitre en fonctionnement et d'opération à opération en investissement.

Opérations ou Chapitres	Articles	Fonction	Augmentation de crédits	Dépenses et recettes
73- IMPOTS ET TAXES Droits de Mutation Fonctionnement	7381	01	+ 18 000€	Recette

042 – Opérations d'Ordre Fonctionnement	7811	01	+ 6 258€	Recette
042 – Opérations d'Ordre Fonctionnement	6811	01	+ 24 258€	Dépense
040 – Opérations d'Ordre* Investissement	28152 281568 28135	01 01 01	+ 20 063€ + 695€ + 3 500€	Recette
020 Dépenses imprévues Investissement	020	01	+ 18 000€	Dépense
040– Opérations d'Ordre Investissement	28571	01	+ 6 258€	Dépense
041 – Opérations Patrimoine Investissement	1328	01	+ 287 059.21€	Recette
041 – Opérations Patrimoine Investissement	1318	01	+ 287 059.21€	Dépense
TOTAL FONCTIONNEMENT			24 258€	Dépenses/Recettes
TOTAL INVESTISSEMENT			311 317.21€	Dépenses/Recettes

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives n°6 et 7.

Différentes informations sont fournies à l'assemblée :

- L'offre de cars Transvacluse du conseil départemental a augmenté ce qui a nécessité une réorganisation du point d'accueil multimodal avec de nouveaux travaux tous exécutés par le conseil départemental.
- Toutes les informations concernant cette offre de transport publics sont en téléchargement sur le site internet municipal, des flyers sont disponibles en mairie.
- Les travaux de l'avenue Philippe de Girard vont nécessiter une réorganisation des trajets de bus dans Cadenet. Les informations seront sur le site.
- Le local de l'office de tourisme de Cadenet sera fermé du 24 décembre au 9 janvier 2017. L'office intercommunal Luberon Côté Sud ré-ouvrira ce local 3 fois par semaine en basse saison à partir du 9 janvier 2017, les lundis, vendredis et samedis. Le local sera ouvert 6 jours sur 7 en saison touristique.
- Concernant le fait qu'un chien a dû être abattu par nos policiers municipaux, Monsieur le Maire fera un droit de réponse dans la Provence à ce sujet afin de rétablir la vérité sur cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance.

SI POUR LE TRANSPORT DES ELEVES FREQUENTANT
LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND
DEGRE DE CAVAILLON ET DE CABRIERES D'AVIGNON

ETAT DE L'ACTIF 2016

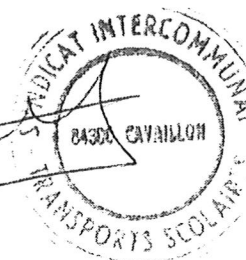
Cpte 515	RELIQUAT	5.982,93
Cpte 28183	AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE	348,05
TOTAL		6.330,98

ETAT DU PASSIF 2016 - DETTES

Cpte 6336	COTISATION CDG	04 à 05/2016	25,00
	COTISATION CNFPT	04 à 05/2016	33,00
Cpte 6451	COTISATION URSSAF	04 à 05/2016	1.007,00
	COTISATION UNEDIC	04 à 05/2016	44,98
Cpte 6453	COTISATION CNRACL	04 à 05/2016	1.509,00
	COTISATION ATIACL	04 à 05/2016	15,00
	COTISATION RAFF	01 à 05/2016	885,00
Cpte 6262	FRAIS TELEPHONIQUE		81,35
Cpte 6156	LOCATION -MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR		990,46
Cpte 6248	PARTICIPATION FAMILLES 2012/22013 LIGNE 186		5.200,00
TOTAL			9.790,79

A CAVAILLON
le 22 novembre 2016

Le Président,

Lucy

25

~~Lucy~~

~~Lucy~~

geep

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Groups~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~

~~Lucy~~